

Des aides existent (Anah, MaPrimeRénov') pour lutter contre les situations d'habitat indigne, notamment dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat portés par les collectivités.

Le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne oriente les propriétaires vers les dispositifs appropriés.



Le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne

04 63 27 67 34
ddt-pdlhi@cantal.gov.fr

PÔLE DÉPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE



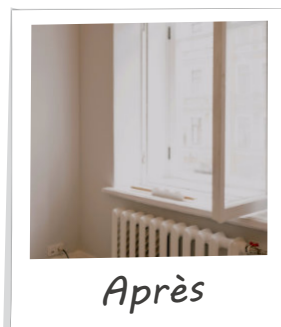
Avant



Après



Avant



Après



DÉPARTEMENT DU CANTAL
**GUICHET UNIQUE DU PÔLE
DÉPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE**

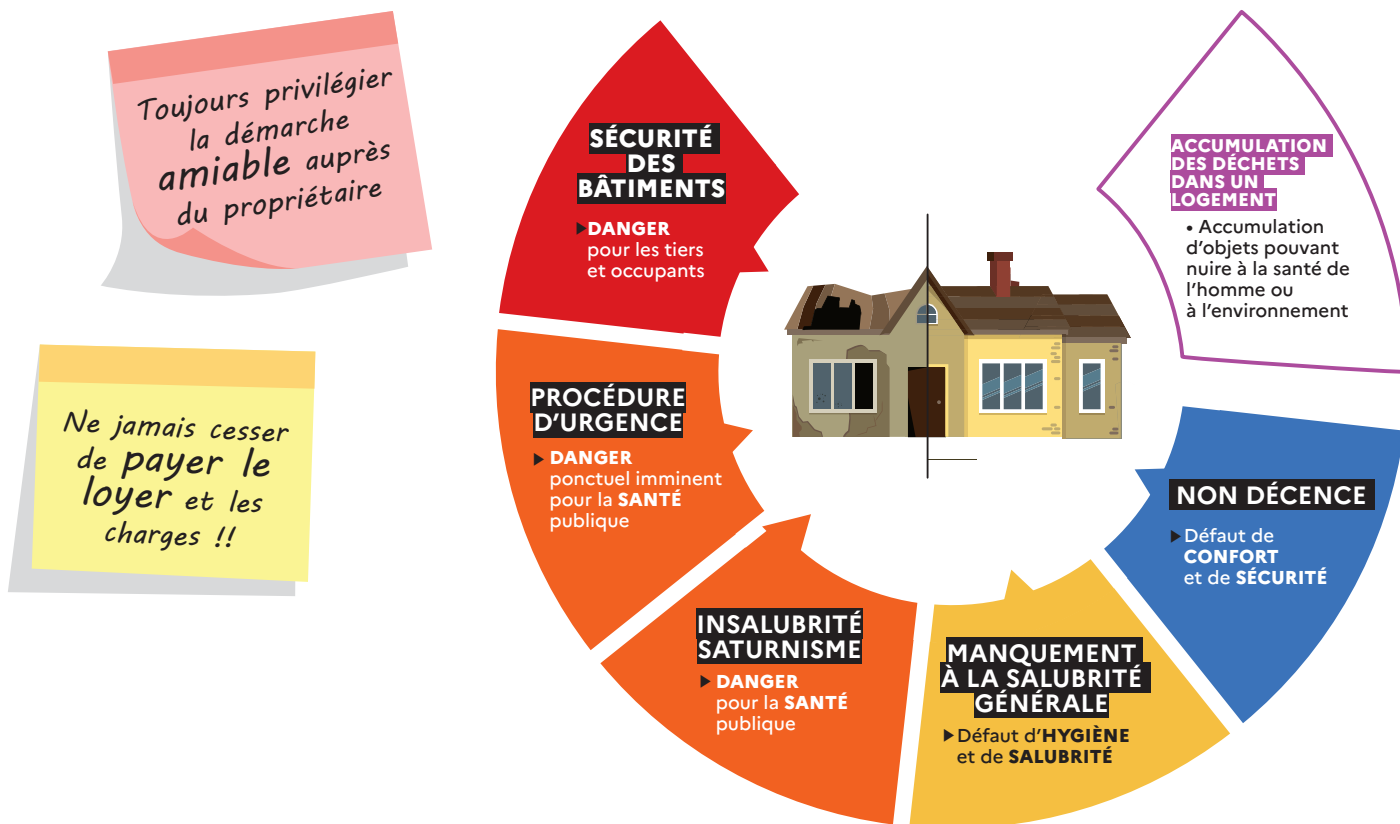
04 63 27 67 34 (Numéro d'alerte)

Direction Départementale
des Territoires

Qu'est-ce que l'habitat indigne ?

Constituent un habitat indigne, les logements dont l'état ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique (incendie, court-circuit, risque de chute d'éléments du bâti...) ou à leur santé (moisissures, insuffisance de chauffage...) et les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage (cave, garage, grenier).

Pour le Cantal, environ 6500 logements du parc privé sont recensés comme potentiellement indignes.



Le pôle de lutte contre l'habitat indigne, c'est :

- un guichet unique de signalement des situations d'habitat indigne ;
- un conseil et un accompagnement des occupants et des propriétaires bailleurs ;
- un réseau de partenaires fédérés pour résoudre les situations de mal logement.

Votre logement présente des risques pour votre santé et votre sécurité ? Vous avez connaissance d'une situation d'habitat indigne ou non décent ?



Vous pouvez saisir le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne via :

- le guichet unique : 04 63 27 67 34
- par mail : ddt-pdlhi@cantal.gouv.fr